

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-09-113-DR/CP

Nomenclature : 1.1.7

OBJET : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU BÂTIMENT ET FRONTON DE L'ESPACE SPORTIF V.MABILLET

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 29 septembre 2023
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADA, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

Lors de sa séance du 16 novembre 2021 le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'espace sportif Vincent Mabillet à l'atelier d'architecture Claret - Lebecq.

Pour mémoire, le projet prévoit le remplacement du gazon naturel par de la pelouse synthétique, l'implantation d'un nouveau fronton et la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir les bureaux du service de sports, des associations, le logement d'un gardien ainsi que les vestiaires du club de football de l'Association Sportive Tarnosienne.

La consultation pour l'ensemble des lots du marché n°22TX19 « Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET » a été lancée le 17 octobre 2022. Le lot 11



« Chauffage ventilation plomberie sanitaire » a dans un premier temps été déclaré sans suite pour modification des besoins de l'acheteur et une nouvelle consultation a été lancée le 9 mai 2023, n°23TX13.

Les 15 lots de ces deux marchés de travaux sont à ce jour attribués et les entreprises suivantes ont été retenues pour l'exécution des travaux :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant HT
01	VRD	COLAS	394 642,95 €
02	Espaces verts	GUICHARD	95 118,95 €
03	Gros œuvre	LALANNE	945 000,00 €
04	Charpente	DL AQUITAINE	95 002,00 €
05	Couverture Étanchéité	SCET	143 696,37 €
06	Menuiseries extérieures	LABASTERE	175 978,00 €
07	Menuiseries intérieures	ETCHEPARE	159 950,34 €
08	Serrurerie	C2B	130 000,00 €
09	Plâtrerie Isolation	GOYTI	160 274,14 €
10	Électricité	ETCHART ENERGIE	111 670,49 €
11	Chauffage ventilation plomberie et chauffage	Lot non attribué et relancé	-
12	Carrelage	CMB	109 341,20 €
13	Sols Souples	LORENZI	49 952,80 €
14	Peinture Nettoyage	LORENZI	99 930,00 €
15	Ascenseur	ORONA	24 800,00 €
Marché	Désignation	Attributaire	Montant HT
23TX 13 lot unique	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SARRAT	325 534,77€

Le montant initial du marché 22TX19 est de à 2 695 357,24 € HT soit 3 234 428,69 € TTC

Le montant du marché 23TX13 (ex lot11) est de 325 534,77 € HT soit 390 641,72 € TTC.

Lors de l'exécution des travaux du lot n°1 « Voirie Réseaux Divers » par l'entreprise COLAS, une ancienne pompe de relevage et un raccord de canalisation amianté d'environ 20m ont été trouvés, non initialement identifiés. Une intervention pour enlever l'amiante étant rendue nécessaire et urgente pour ne pas impacter le planning, la succursale COLAS, titulaire du lot n°1, habilitée à retirer l'amiante en sous-section 4 et ayant proposé un tarif d'intervention correct, a pu intervenir en date du 4/08/2023.

Il convient de signer l'avenant n°1 et de modifier le montant global du lot n°1 pour le montant de l'intervention chiffrée à 1 687,50 € HT soit 2 025,00 € TTC. Le nouveau montant du lot n°1 s'élèverait désormais à 396 330,45 € HT soit 475 596,54 € TTC



De même, en cours d'exécution du lot n°2 « Espaces verts » de suppression, dessouchage et nettoyage de la végétation existante sur l'emprise du projet, par l'entreprise GUICHARD, et après avoir réalisé les déblais pour la réalisation de la plateforme du bâtiment, il a été constaté que des racines dépassaient du niveau fini. La présence de ces racines au niveau de la salle d'activités et des vestiaires du RDC empêchant l'implantation du film polyane et l'isolant sous dallage prévu. Une prestation supplémentaire de nettoyage avant le démarrage des travaux du gros œuvre est rendue nécessaire.

Après avoir consulté 2 entreprises pour trouver une solution, la proposition de la société GUICHARD, titulaire du lot n°2 s'est avérée être la plus intéressante, tant sur le montant du devis que sur le délai d'intervention.

Il convient de signer l'avenant n°2 relatif à ces prestations complémentaires et ajuster le montant global du lot n°2 pour le montant de l'intervention chiffrée à 985,00 € HT soit 1 182,00 € TTC. Le nouveau montant du lot n°2 s'élève désormais à 96 103,95 € HT soit 115 324,74 € TTC.

Enfin, concernant le lot n°6 relatif aux menuiseries extérieures et pour faire suite aux réflexions menées entre le maître d'œuvre, l'entreprise titulaire du lot, la société LABASTERE et les services de la mairie, il a été décidé la suppression de la façade en polycarbonate et son ossature métallique initialement prévues au marché au profit de la création d'un mur rideau avec vitrage opalescent plus résistant et plus simple à intégrer dans le projet. Cette modification entraîne une économie de 1 241,00 € HT soit 1 489,20 € TTC.

Il convient également de signer l'avenant négatif n°3 relatif à cette modification et ajuster le montant global du lot n°6.

Soit une augmentation globale du coût du marché 22TX19 de 0,05 %.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à signer les avenants n°1, 2 et 3 relatifs aux modifications ci-dessus désignées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles relatifs aux procédures adaptées ;

Considérant le résultat de la consultation et les marchés signés ;

Considérant que le montant des travaux du marché initial liés à la construction des bâtiments de l'espace sportif Mabillet 22TX19 s'élève à 2 695 357,24 € HT;

Considérant les prestations supplémentaires nécessaires et imprévues et les ajustements intervenus en cours d'exécution,

Considérant la nécessité de régulariser les montants du marché par avenants ;



DÉLIBÈRE

APPROUVE le nouveau montant de chacun des lots n°1, 2 et 6, et l'ajustement du montant global du marché initial soit 2 696 788,74 € HT et 3 236 146,49 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants du marché n°22TX19 de Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET »,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr